

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 777 abrogeant et remplaçant l'article 2 de la décision du 26 août 1940.

n° 777

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 août 1940

Numéro JO  
n° 525 du 31/08/1940

Date du numéro  
31 août 1940

### VISAS

Le Général de division, chargé de mission et de l'expédition des affaires de la colonie, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 985 du 5 octobre 1937 fixant la hiérarchie de la solde des cadres locaux indigènes : Vu la décision n° 763 du 26 août 1940,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 2 de la décision du 20 août 1940 susvisée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : »

#### Art. 2

— Le nommé Hassan Roblé, Somali Issa, est engagé au cercle de Djibouti, en qualité de planton stagiaire, en remplacement numérique d'Omar Abdi, démissionnaire, à compter du 1er septembre 1940. Il aura droit au traitement afférent à cet emploi. »

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**GERMAIN.**